



Vol de deux vae sur le parking d'une salle de sport - club privé

Par mginvest

En février 2020, mon épouse et moi-même avons acquis deux VAE. (Vélos à assistance électrique) 2500 euros chacun. Marque GIANT

Je suis allé à la MAAF pour les faire assurer le jour même

(j'y ai pratiquement mes contrats (voiture, moto, résidence secondaire, accident de la vie), la résidence principale est couverte par Groupama)

Sur place, je n'ai pu souscrire qu'une responsabilité civile, vu qu'à la réunion aucun assureur n'assure le vol de VAE, si ce n'est un vol dans l'habitation principale à la condition que ceux-ci soient remisés dans l'habitation ou une dépendance qui est verrouillée (ce que nous a dit l'agent de la MAAF)

N'étant pas assuré contre le vol, nous avons toujours veillé avec mon épouse à ce que les vélos soient toujours à vue lorsque nous étions en extérieur sur la voie publique et toujours munis d'antivol dans la sacoche.

Depuis un an, nous avons souscrit un abonnement dans une club de sport privé (salle de fitness) et nous y allons deux ou trois fois par semaine. Ce club de sport a souscrit une responsabilité civile professionnelle auprès de ALLIANZ

Ce club est un immense complexe avec un parking pour la clientèle, on peut y voir des caméras de surveillance sur les extérieurs et un dispositif d'écran à l'accueil nous laissant penser que ce site est parfaitement sécurisé

L'entrée du club ou il y a un portique pour les abonnés est situé une centaine de mètres après l'accès principal ou il y a un portail

Devant l'accueil, il y a un râtelier pour y ranger les vélos Ce râtelier est devant la porte de l'accueil

L'agent d'accueil dispose de plusieurs écrans de contrôle pour surveiller le site

le 13 Aout 2021 à 09h00, nous nous sommes présentés au club et nous avons attaché avec nos antivol respectifs nos VAE au râtelier mis à disposition de la clientèle.

Vers 11h30, un employé est venu nous voir en pleine séance, pout nous informer que les vélos avaient été volés au nez et à la barbe des employés

Deux individus sont rentrés sur le site à visage découvert, muni de coupe boulons, ont cisailé les antivol et sont repartis tranquillement avec.

Aucune réactivité des personnels pour empêcher ou limiter le vol (ne serait-ce que crier au voleur au voleur, quant aux caméras de surveillance, elles étaient en disfonctionnement au moment des faits, de ce fait nous n'avons aucun élément exploitable pour identifier les auteurs, et retrouver les VAE.

J'ai déposé plainte à la gendarmerie dans la foulée puis j'ai prévenu la MAAF des faits par courrier.

La maaf m'a informé que je ne serai pas indemnisé vu que je ne suis pas couvert contre le vol. Je leur ai demandé de faire intervenir la garantie défense et recours de la responsabilité civile, pour être défendu.

Ils m'ont expliqué que cette garantie ne s'appliquait que sur la résidence principale.

J'ai donc fait un courrier à Groupama pour demander leur aide et assistance et j'ai demandé également au club sportif de mettre en place sa responsabilité civile professionnelle pour être indemnisé car leur responsabilité est engagée....

En sa calant sur les taux de vétusté et sur la base de valeur que j'ai pu consulter sur les sites spécialisés de VAE la valeur de chaque VAE est de 1900/2000 euros

Pour l'instant, je n'ai aucune réponse.

Que dois je faire ?

Je pense très sincèrement que la responsabilité civile de l'exploitant est engagée et que lui ou son assurance doivent m'indemniser dans le cas ou il n'a pas souscrit à cette assurance.

Qu'en pensez vous ?

Bien cordialement
MA

Manuel ALONSO
TEL 06 92 93 42 72